

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 06 mars 2018

Convocation du 26/02/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 09/03/2018

L'an deux mil dix-huit, le six mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GIGNON, Thierry MARCHAU, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Mireille FOURMOND, Dominique GIRARD

Absents : Emmanuelle PATURAL, Jean-Baptiste ROTTIER, Nicolas DAVIAUD

Bon pour pouvoir :

DCM 2018-11

CAUE

Le Maire rappelle que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est l'un des outils de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage des collectivités, utile à l'épanouissement de la compétence des élus en matière d'aménagement de l'espace communal ou intercommunal ainsi que le développement local. Mis en place par le Conseil Général, il est aussi un instrument de la solidarité entre les collectivités.

Sa forme juridique étant associative, l'une de ses ressources tient à la cotisation de ses membres adhérents. L'adhésion n'est pas seulement une ressource pour agir, elle est aussi une marque de soutien et une garantie que l'action de cet organisme bénéficie à l'ensemble des collectivités de notre département.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à l'unanimité des membres présents au Conseil d'architecture et de l'environnement de Maine et Loire pour une cotisation de 61 € (soixante et un euros) concernant l'année 2018.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 08/03/2018
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 09/03/2018
Et de la publication 09/03/2018


